

COMMUNE DE SCIECQ  
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 4 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 4 mai, à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BEAUDIC, Maire.

Date de la convocation : le 27 avril 2023

**Nombre de conseillers** : en exercice : 12, présents : 10 , votants : 12

Présents :

Mesdames CLANCIER Catherine, VENTURINI Séverine, QUEIROS Elodie, AYMÉ Sophie, LEFEBVRE Hélène.

Messieurs BEAUDIC Jean-Michel, BILLARD Patrice, JARRY Claude, MAURY Anthony, PHILIPPE Jean-Pierre.

Absent(e)s excusé(e)s :

Monsieur COURTECUISSÉ Vincent, donne pouvoir au Maire, Mr BEAUDIC Jean-Michel.

Monsieur GODET Guy-Marie donne pouvoir à Mme CLANCIER Catherine.

Secrétaire : Madame CLANCIER Catherine

Début de séance : 20h30

**Point 1 : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 6 avril 2023**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le procès-verbal de la séance du 6 avril 2023 tel que présenté.

**Point 2 : Élection des adjoints et modification du tableau d'ordre des élus (DEL2023-22)**

Le conseil municipal,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre,

**1-Délibération du conseil suite à la démission de Claude JARRY de son poste de 1<sup>er</sup> adjoint et de la vacance de ce poste.**

COMMUNE DE SCIECQ  
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 4 MAI 2023

Le conseil municipal, réuni en séance le 4 mai 2023, prend acte de la démission de Claude Jarry de son poste de premier adjoint de la commune. Cette démission prend effet à la date du courrier d'accord de Mme La Préfète le 27 avril 2023.

Dès lors le conseil municipal doit se prononcer sur son remplacement ou sur la suppression d'un poste d'adjoint.

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

## **2 Election au poste de premier adjoint**

Vu la vacance du poste de premier adjoint,

Vu l'article 2122-7-1 du CGCT,

Par délibération, le conseil municipal réuni en séance le 4 mai 2023, décide pour désigner un nouvel adjoint, que ce nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Appel à candidatures par le maire : Mme Séverine VENTURINI, 4<sup>ème</sup> adjointe, est seule candidate au poste de 1<sup>er</sup> adjoint.

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	12	
Nombre de suffrages déclarés nuls (L.66 du code électoral)		0
Suffrages exprimés	12	12
Ont obtenu : Madame Séverine VENTURINI	12 voix	

Madame Séverine VENTURINI ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée, première adjointe et est immédiatement installée.

## **3- Election au poste de quatrième adjoint**

Vu la vacance du poste de quatrième adjoint,

Vu l'article 2122-7-1 du CGCT,

COMMUNE DE SCIECQ  
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 4 MAI 2023

Par délibération, le conseil municipal réuni en séance le 4 mai 2023, décide pour désigner un nouvel adjoint que ce nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Appel à candidatures par le maire : M. Patrice BILLARD, 3<sup>ème</sup> adjoint, est seul candidat au poste de 4<sup>ème</sup> adjoint.

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	12
Nombre de suffrages déclarés nuls (L.66 du code électoral)	0
Suffrages exprimés	12
Ont obtenu : Monsieur Patrice BILLARD	12 voix

Monsieur Patrice BILLARD, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 4<sup>ème</sup> adjoint et est immédiatement installé.

**4-Délibération pour l'élection au poste de troisième adjoint**

Vu la vacance du poste de troisième adjoint,

Vu l'article 2122-7-1 du CGCT,

Par délibération, le conseil municipal réuni en séance le 4 mai 2023, décide pour désigner un nouvel adjoint que ce nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Appel à candidatures par le maire : M. Jean-Pierre PHILIPPE, 2<sup>ème</sup> adjoint, est seul candidat au poste de 3<sup>ème</sup> adjoint.

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	12
Nombre de suffrages déclarés nuls (L.66 du code électoral)	0
Suffrages exprimés	12

Ont obtenu :

- Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE	11 voix
- Madame Élodie QUEIROS	1 voix

COMMUNE DE SCIECQ  
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 4 MAI 2023

Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 3ème adjoint et est immédiatement installé.

**5- Délibération pour l'élection au poste de deuxième adjoint**

Vu la vacance du poste de deuxième adjoint,

Vu l'article 2122-7-1 du CGCT,

Par délibération, le conseil municipal réuni en séance le 4 mai 2023, décide pour désigner un nouvel adjoint que ce nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Appel à candidatures par le maire : M. Claude JARRY est seul candidat au poste de 2<sup>ème</sup> adjoint.

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	12	
Nombre de suffrages déclarés nuls (L.66 du code électoral)		0
Suffrages exprimés		12
Ont obtenu :		
Monsieur Claude JARRY	11 voix	
Monsieur Guy Marie GODET	1 voix	

Monsieur Claude JARRY, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 2ème adjoint et est immédiatement installé.

**COMMUNE DE SCIECQ**  
**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 4 MAI 2023**

**TABLEAU D'ORDRE DES ÉLUS MODIFIÉ LE 4 MAI 2023**

<b>Nom, prénom</b>	<b>Titre</b>
<b>BEAUDIC Jean-Michel</b>	Maire
<b>VENTURINI Séverine</b>	1 <sup>ère</sup> adjointe
<b>JARRY Claude</b>	2 <sup>ème</sup> adjoint
<b>PHILIPPE Jean-Pierre</b>	3 <sup>ème</sup> adjoint
<b>BILLARD Patrice</b>	4 <sup>ème</sup> adjoint
<b>COURTECUISSSE Vincent</b>	Conseiller
<b>CLANCIER Catherine</b>	Conseillère
<b>LEFEBVRE Hélène</b>	Conseillère
<b>MAURY Anthony</b>	Conseiller
<b>QUEIROS Élodie</b>	Conseillère
<b>GODET Guy-Marie</b>	Conseiller
<b>AYMÉ Sophie</b>	Conseillère

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette modification du tableau d'ordre des élus.

**Point 3 : Indemnités de fonction des élus (DEL2023-23)**

Les adjoints ayant reçu délégations du maire perçoivent une indemnité prévue par le CGCT.

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé (art L 2123-24 du CGCT).

COMMUNE DE SCIECQ  
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 4 MAI 2023

En aucun cas l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité fixée pour le maire en application des articles L. 2123-22 et L. 2123-2.

Par ailleurs, l'indemnité du maire peut à sa demande être diminuée afin de permettre l'augmentation de l'indemnité d'un adjoint autant que celle-ci ne dépasse pas l'indemnité du maire.

Monsieur le maire souhaite élargir le périmètre d'intervention du 1<sup>er</sup> adjoint et propose au Conseil municipal d'en tirer les conséquences en termes d'indemnités de fonction des élus ; il soumet au vote la diminution de son indemnité de maire et l'augmentation proportionnelle de l'indemnité de fonction du 1<sup>er</sup> adjoint.

Présentation d'un nouveau tableau des indemnités des adjoints soumis pour approbation au conseil.

FONCTION	POURCENTAGE INDICE 1027
Maire	22,20 %
1 <sup>er</sup> adjoint	21,40 %
2 <sup>ème</sup> adjoint	10,70 %
3 <sup>ème</sup> adjoint	10,70 %
4 <sup>ème</sup> adjoint	10,70 %

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette modification des indemnités des élus (maire et 1<sup>er</sup> adjoint).

**Point 4 : PLUI-D et Plan de zonage – Avis de la commune (DEL2023-24)**

Dans sa réunion du 4 mai 2023, le conseil municipal, par délibération, a donné à l'unanimité, un avis favorable au projet de PLUI-D de la CAN avec observations pour les demandes ci-dessous :

-Intégration à la zone urbaine de la commune des parcelles AB 0021 (Les Groies) et AB 0058 (Terres de Couvallot) selon plan joint.

Ces deux parcelles sont entourées sur 3 côtés d'habitations et de rues. Elles sont situées au sud-ouest de la commune, sur les axes d'entrée-sortie du village. Leur intégration en zone urbaine, en cohérence avec le projet de lotissement sur la parcelle

COMMUNE DE SCIECQ  
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 4 MAI 2023

AB 0077, permettrait de compenser le potentiel pour le moins réduit du compte foncier habitat de la commune.

-Création d'un espace réservé sur les parcelles ZB 0111 et ZB 0112, selon plan joint, afin de créer une liaison douce pour rejoindre le centre du village au terrain des sports communal ;

Ci-joint du PV, les deux plans des zones concernées.

**Point 5 : Adhésion de la commune à l'Association des Maires (DEL2023-25)**

- Montant de la cotisation pour 2023 : 508,73 € (ADM 400 € ; AMF 108,73 €)
- Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'adhésion à l'association des maires.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'adhésion à l'association des maires.

**Point 6 : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat et la livraison des fournitures de bureau (DEL2023-26)**

- La CAN, le CCAS de NIORT, le conseil départemental des Deux-Sèvres et le SDIS ainsi que les communes ont décidé la création d'un nouveau groupement de commandes pour les fournitures administratives, le marché en cours arrivant à échéance au 31/12/2023. Ce groupement de commandes sera constitué pour la période du 1/01/2024 au 31/12/2027.
- Il revient au conseil municipal de décider de l'adhésion de la commune et d'autoriser le maire à signer la convention.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat et la livraison des fournitures de bureau.

**Point 7 : Projet de délibération pour l'organisation d'une consultation pour le Renouvellement des contrats d'assurance de la commune (DEL2023-27)**

- La commune a été informée par la MAIF de sa décision de rassembler son activité d'assurances pour les collectivités territoriales au sein d'une nouvelle

COMMUNE DE SCIECQ  
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 4 MAI 2023

entité créée par un rapprochement avec la SMACL (SMACL Assurances SA) et en conséquence de la fin des contrats de la commune au 31/12/2023.

- Dans ce contexte, il revient au conseil municipal de décider l'ouverture d'une consultation en vue de souscrire de nouveaux contrats d'assurance pour la commune.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le projet de délibération pour l'organisation d'une consultation pour le renouvellement des contrats de la commune.

**Point 8: Point complémentaire à l'ordre du jour : Modification du règlement du City- Stade (DEL2023-28)**

Intervention auprès de la mairie d'un propriétaire suite à des nuisances sonores provenant du City-Stade, sollicitant l'interdiction d'accéder au terrain multisport après 19h. Il est proposé lors du conseil municipal du 4 mai 2023 de réduire les horaires d'ouverture du City-Stade le soir.

Après plusieurs horaires proposés, la modification horaire retenue à la majorité est celle de 21h00 avec une tolérance si dépassement sans préjudice.

Une modification du règlement intérieur du City-Stade sera faite portant sur les horaires d'ouverture et le comportement citoyen à adopter pour permettre l'optimisation de l'utilisation du City-Stade sans préjudice pour le voisinage.

Il est convenu d'imprimer et de plastifier plusieurs exemplaires du règlement intérieur du City-Stade pour les mettre sur les différents accès au terrain et de distribuer un exemplaire dans la boîte aux lettres des administrés en même temps que la distribution de La petite Gazette.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification du règlement intérieur du City-Stade.

**Point 9: Recrutement pour remplacement d'un nouvel agent au service technique de la commune (DEL2023-29)**

Le départ de Mélissa PELLETIER, agent technique territorial au 1<sup>er</sup> juin 2023, est évoqué.

COMMUNE DE SCIECQ  
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 4 MAI 2023

Il est décidé qu'il faut entamer une procédure de recrutement pour la remplacer en privilégiant le recrutement d'une personne avec une qualification paysagiste.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le recrutement d'un nouvel agent technique pour l'espace vert.

**Point 10: Point complémentaire à l'ordre du jour : Une Décision modificative au Budget (DEL2023-30)**

- Décision modificative n° 1 relative à une anomalie au budget principal 2023, chapitre 002.
- Cette décision modificative budgétaire a pour objectif de rectifier le montant prévu au chapitre 002 sur lequel il est demandé de rajouter le montant de 116,13 €. Le montant prévisionnel des recettes de 256 232,61 € sur ce chapitre passe ainsi à 256 348,74 €.
- Vu la délibération du 6 avril 2023 - concernant le vote du budget primitif 2023, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser cette décision modificative.

**SECTION FONCTIONNEMENT**

	CHAPITRE	NATURE	MONTANT
RECETTES	002	Excédent de fonct reporté de N-1	+ 116,13 €
			<b>256 348,74 €</b>
DÉPENSES	023	Virement de la section fonctionnement	+116,13 €
			<b>256 348,74 €</b>

**Point 11: Informations**

COMMUNE DE SCIECQ  
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 4 MAI 2023

**Point 12: Questions diverses**

- Câble téléphonique détaché de son support (Chemin de la Pierrière) : malgré plusieurs demandes, les services de la société Orange ne sont pas intervenus.
- Une plaque d'égouts rue de l'Abbé SUIRE n'est plus fixée sur son support : il convient rapidement d'en informer les services de la CAN (Mr RENOU).
- Des bouches à clé sur le réseau d'eau sont en surplomb de la chaussée : il importe d'en informer rapidement les services du SECO.
- Fonctionnement du bateau à chaîne : Claude JARRY informe le conseil de sa remise à l'eau après changement d'une anode.
- Le terrain en bord de Sèvre propriété de la commune, destiné à créer un « coin pêche », requiert d'être entretenu. Le maire a autorisé deux riverains de la rue de la mine à élaguer les bois qui s'y trouvent. L'accès au terrain n'est possible qu'à pied par le chemin de la Mine.
- Problèmes de circulation entre l'allée de la Giboulière et la rue de l'abbé Suire, en particulier des poids lourds qui occasionnent des dégâts chez des riverains : ce sujet devra être traité dans le cadre plus global du projet de plan de circulation de la commune avec le concours de ID 79 qu'il y aura lieu de relancer dès que nous disposerons de toutes les informations des relevés de vitesse du radar pédagogique.
- Entretien des massifs Route de Niort à l'entrée du village : Catherine CLANCIER réitère la proposition de programmer d'ici fin 2023 le réaménagement de ces massifs (esthétique, entretien aisé) comme évoqué dans le cadre de la commission Travaux et urbanisme.

**La séance est levée à 23h15.**